

à l'étude, c'est-à-dire \$4, est déjà périmé par suite de l'évolution de la situation internationale et n'est plus réaliste; je ne vois cependant pas comment le Règlement de la Chambre nous permettrait de modifier la résolution des voies et moyens pour nous donner, au gouvernement et à moi-même, le pouvoir de relever ce chiffre de \$4 à \$10 ou même de modifier les articles pertinents, sans obtenir le consentement unanime de la Chambre.

A voir la tournure du débat, on peut douter qu'il y ait unanimité, les obstacles de procédure auxquels s'est heurté le gouvernement nous ont amenés à certaines discussions et à la proposition que je soumettrai au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les obstacles sont parfois utiles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les obstacles auxquels le gouvernement se heurte ne sont pas dus à la composition de la Chambre, mais à son Règlement.

Si la proposition que je désire soumettre à la considération du comité était adoptée à l'unanimité, puisque nous nous intéressons aux voies et moyens, elle forcerait le gouvernement à obtenir de nouveau le consentement unanime pour modifier la résolution des voies et moyens de manière à tenir compte de la proposition en question. Mais, je le répète, si le comité considère la proposition raisonnable, dans ce cas, monsieur le président, vous voudrez peut-être vous occuper vous-même de la question et proposer des moyens de la réaliser.

Je propose que pour les mois de février et de mars, nous ajoutions à la partie II du bill une disposition visant à porter la taxe à l'exportation à \$6.40; qu'une fois ces amendements adoptés, on supprime, avec le consentement de la Chambre, la partie I du bill ayant trait aux droits d'exportation; que la répartition des recettes entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral durant les mois de février et de mars soit la même que pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1973, et de janvier 1974, mais qu'il soit bien précisé—ce qui ne figure pas dans le bill—que selon l'engagement pris par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la quote-part fédérale de cette répartition, laquelle s'élève à 50 p. 100 des recettes, soit investie par le gouvernement fédéral dans des ressources de l'Ouest, conformément aux assurances fournies lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, en ce qui concerne les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier—et je le répète, cela n'est pas prévu dans le bill, lequel ne reflète qu'un engagement de mon collègue, engagement que j'ai catégoriquement confirmé à la Chambre vendredi dernier—mais non pas les mois de février et de mars.

En d'autres termes, alors que pour les mois de février et mars, la loi répartirait les recettes également, c'est-à-dire moitié moitié, la destination des recettes perçues par le gouvernement fédéral après le 31 janvier 1974 ferait, quant à elle, l'objet de négociations lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Autrement dit encore, l'engagement de mon collègue, ainsi que mon propre engagement, tiendrait jusqu'au 31 janvier 1974. A compter de cette date, la quote-part fédérale devra être débattue lors de la conférence fédérale-provinciale.

M. Lewis: Non pas à compter de cette date... avant. Après, tout dépendra du résultat de vos négociations.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact. De toute évidence, une telle entente exigerait le consentement unanime de la Chambre. Il faudrait que le gouvernement propose un amendement à la motion des voies et moyens

et, si la chose était autorisée en présence de l'Orateur, nous l'étudierions avec l'article pertinent. Je propose de déposer maintenant, en français et en anglais, le projet d'amendement à la motion des voies et moyens.

● (1520)

M. le président: A l'ordre. A mon avis, le dépôt de document devrait avoir lieu alors que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Le ministre a signalé quelque chose qui m'est également venu à l'esprit. Le comité plénier est le serviteur de la Chambre et je pense donc qu'une directive de la Chambre elle-même est la procédure souhaitable. Permettez-moi de dire pourquoi. En premier lieu, nous étudierons en partie une motion des voies et moyens différente; en second lieu, nous allons peut-être sans doute étudier une proposition très différente de ce que la Chambre avait approuvé en deuxième lecture et, enfin, le comité plénier, comme c'est le cas pour tous les autres comités, est lié par son mandat.

Il est peut-être possible de faire beaucoup de choses grâce au consentement unanime mais, à mon avis, les mesures fiscales exigent que l'on respecte absolument les procédures établies. En conséquence, je crois préférable de me lever, de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation pour que le comité plénier siège plus tard dans la journée et que l'on étudie à ce moment-là les rappels au Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais vous dire très respectueusement que je ne m'oppose pas à votre interprétation, mais qu'à mon avis il serait très utile au comité que nous puissions exprimer notre opinion à l'étape du comité avant de vous demander de faire rapport à la présidence.

Permettez-moi d'indiquer quelle serait, à mon avis, la façon la plus pratique de procéder. Si le comité semblait prêt à donner un consentement unanime afin d'agir selon la procédure que j'ai proposée, bien entendu, vous voudriez faire rapport à l'Orateur. Je pense qu'ensuite, le comité serait peut-être d'accord pour adopter les articles 1 et 2, l'article 1 étant le titre abrégé et l'article 2 les définitions, puis réserver les articles 3 à 10, concernant les droits d'exportation, et proposer de modifier le titre de l'article 11 qui modifie la taxe à l'exportation pour les mois de février et de mars, puis adopter l'article 11 et la Partie II, l'article 12 et la Partie III qui concerne le partage des recettes, puis adopter le titre. Je demanderais ensuite au comité son consentement unanime pour me permettre de retirer la partie I du bill. C'est la façon de procéder que je proposerais au comité.

M. le président: L'honorable chef de l'opposition à propos du rappel au Règlement du ministre.

M. Stanfield: Monsieur le président, je ne veux pas invoquer le Règlement, mais commenter l'article 2 du bill en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il me semble que le ministre des Finances a proposé une procédure qu'il aimerait suivre et qui a conduit Votre Honneur à décider que nous devrions faire rapport de l'état de la question. Le ministre a ensuite dit qu'avant de faire rapport de l'état de la question il aimerait entendre